

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 avril 2013**

**CP 13/04-20**

*L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE  
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS**

**LISTE A**

*Article 204146 – sous-fonction 21*

---

**COMMUNES DE LACOURT SAINT-PIERRE,  
LARRAZET, MONCLAR DE QUERCY**

Lors du vote du Budget Primitif 2013, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **252 450 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m <sup>2</sup>	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m <sup>2</sup>	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m <sup>2</sup>	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m <sup>2</sup>	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m <sup>2</sup>	185 €/m <sup>2</sup> = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m <sup>2</sup>	720 €	360 €
	Subvention forfaitaire proposée		168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

**1 - COMMUNE DE LACOURT SAINT-PIERRE :**  
(BSAA EDU02096)

Par délibération en date du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal de Lacourt Saint-Pierre décide la réhabilitation du groupe scolaire.

Le projet, établi par le cabinet d'architecture Laborderie-Taulier, architectes à Montauban, s'élève à la somme de 877 500 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Lacourt Saint-Pierre est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
5 salles de classe	312 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>	480 €/m <sup>2</sup> x 312 m <sup>2</sup> = 149 760 €
3 sanitaires	37 m <sup>2</sup>	45 m <sup>2</sup>	480 €/m <sup>2</sup> x 37 m <sup>2</sup> = 17 760 €
1 salle de repos	39 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>	480 €/m <sup>2</sup> x 39 m <sup>2</sup> = 18 720 €
1 salle de jeux	81 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>	480 €/m <sup>2</sup> x 81 m <sup>2</sup> = 38 880 €
<b>TOTAL</b>			<b>225 120 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 225 120 €.

### Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
<b>225 120 €</b>	<b>50 %</b>	<b>112 560 €</b>

## **2 - COMMUNE DE LARRAZET :**

*(BSAA EDU02077)*

Par délibération en date du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal de Larrazet décide l'aménagement d'une salle de classe.

Le projet, établi par Monsieur Marre, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 26 880 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Larrazet est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	50 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	480 €/m <sup>2</sup> x 50 m <sup>2</sup> = 24 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>24 000 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 24 000 €.

### **Calcul de la subvention**

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
<b>24 000 €</b>	<b>50 %</b>	<b>12 000 €</b>

### **3 - COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY :** (BSAA EDU02089)

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal de Monclar de Quercy décide l'aménagement du restaurant scolaire dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance.

Le projet, établi par Monsieur Cambon, architecte à Nègrepelisse, s'élève à la somme de 50 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Monclar de Quercy est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	90 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>	480 €/m <sup>2</sup> x 90 m <sup>2</sup> = 43 200 €
<b>TOTAL</b>			<b>43 200 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 43 200 €.

#### Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
<b>43 200 €</b>	<b>50 %</b>	<b>21 600 €</b>

#### **4 - COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY :** (BSAA EDU02085)

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal de Monclar de Quercy décide l'aménagement de deux salles de classe à l'école élémentaire « La Rose des Vents ».

Le projet, établi par Madame Taupiac-Couderc, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 39 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Monclar de Quercy est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	131 m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup>	480 €/m <sup>2</sup> x 131 m <sup>2</sup> = 62 880 €
<b>TOTAL</b>			<b>62 880 €</b>

La dépense subventionnable sera arrêtée au montant des travaux H.T., soit 39 000 €.

### **Calcul de la subvention**

<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>39 000 €</b>	<b>50 %</b>	<b>19 500 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme .....	<b>252 450 €</b>
B. Engagement à ce jour.....	<b>53 510 €</b>
C. Engagement à la présente Commission.....	<b>165 660 €</b>
D. Reliquat.....	<b>33 280 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes :

- 112 560 € à la commune de Lacourt Saint-Pierre représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 225 120 € pour la réhabilitation du groupe scolaire ;
- 12 000 € à la commune de Larrazet représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 24 000 € pour l'aménagement d'une salle de classe ;
- 21 600 € à la commune de Monclar-de-Quercy représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 43 200 € pour l'aménagement du restaurant scolaire dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance ;

- 19 500 € à la commune de Monclar de Quercy représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 39 000 € pour l'aménagement de deux salles de classe à l'école élémentaire « La Rose des Vents » ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,